

Arrêté : AR 2026_ARR_002

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant incorporation d'un bien sans maitre dans le
domaine communal

Le Maire de la Commune de PLEYBEN,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 47,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants et R 1123-1,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal n° 2025_ARR_002 constatant la situation du bien présumé sans maître,

Vu la délibération n° 2026-01-010 du conseil municipal en date du 26 janvier 2026 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal,

Considérant que le bien cadastré section AC n° 401 à Allée des Lauriers en PLEYBEN pour une superficie de 760 m2 n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, que la succession du dernier propriétaire liquidé il y a plus de trente ans n'a pas été faite, et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'incorporation du bien sis au lieu-dit « Allée des Lauriers » à PLEYBEN, cadastré section AC n° 401, dans le domaine de la commune de Pleyben, suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 26 janvier 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause. Il sera en outre notifié au représentant de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification auprès du Tribunal administratif de Rennes.

Je soussigné, Maire de PLEYBEN, certifie que, conformément à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté est transmis au Représentant de l'État et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Fait en Mairie de Pleyben, le 17 février 2026

